

DEVENEZ PROPRIÉTAIRE EN TOUTE SÉRÉNITÉ

« Je loue, j'épargne, j'achète ! »

Avec
le



Vous rêvez d'accéder à la propriété
tout en maîtrisant votre budget ?
Le dispositif PSLA (*Prêt Social Location
Accession*) est fait pour vous !

Partélios
Habitat

Le PSLA, quésaco ?



C'est un dispositif progressif sécurisé d'accèsion à la propriété mis en place par les pouvoirs publics en 2004. Il donne la possibilité à des ménages dont les revenus n'excèdent pas certains plafonds d'occuper un logement neuf en qualité de locataire tout en bénéficiant d'une option d'achat sur ce logement.



Les avantages du PSLA :



PRÊT
À TAUX
0%



TVA
réduite



Prix de vente
et
loyers plafonnés



Exonération
de la taxe foncière
pendant 15 ans

depuis la date
d'achèvement du bien



Un accompagnement
de la réservation
à l'accèsion



Garantie de rachat
et de relogement
pendant 15 ans

sous conditions
réglementaires



Une garantie de financement.

Dès la signature du contrat de location-accession, un établissement de crédit est tenu de proposer à l'accédant **un financement global** (compatible avec ses possibilités).

La mensualité correspond au remboursement des prêts (hors assurances). Elle n'excède pas, au moment de la levée d'option, le montant de la dernière redevance versée (loyer + épargne).



Éligibilité au 1% logement :

C'est la participation des Employeurs à l'Effort de Construction, versée chaque année par les entreprises du secteur privé et du secteur agricole de plus de 50 salariés.



Comment ça marche ?



Ce dispositif fonctionne en deux étapes :

1 Vous êtes d'abord locataire

Vous versez une redevance composée :

- ▶ D'une part locative (*correspondant au loyer*) en contrepartie d'un droit de jouissance du logement ;
- ▶ D'une part acquisitive (*correspondant à l'épargne*), déduite du prix de vente lors du transfert de propriété.

2 Vous devenez propriétaire

Après la levée d'option, vous devenez propriétaire du logement et vous remboursez un emprunt.

La mensualité du remboursement de l'emprunt, n'excède pas la dernière redevance payée pendant la phase locative.

Le prix du bien est minoré de 1% par année de location et la part acquisitive vient en déduction du montant total à financer.

Si le ménage ne lève pas l'option, il ne bénéficie d'aucun droit au maintien dans les lieux, et la part acquisitive épargnée lui est restituée.

A qui s'adresse le PSLA ?

Il s'adresse aux personnes soucieuses de maîtriser leur budget, en faisant de l'achat d'un logement un projet accessible, réfléchi et sécurisé.

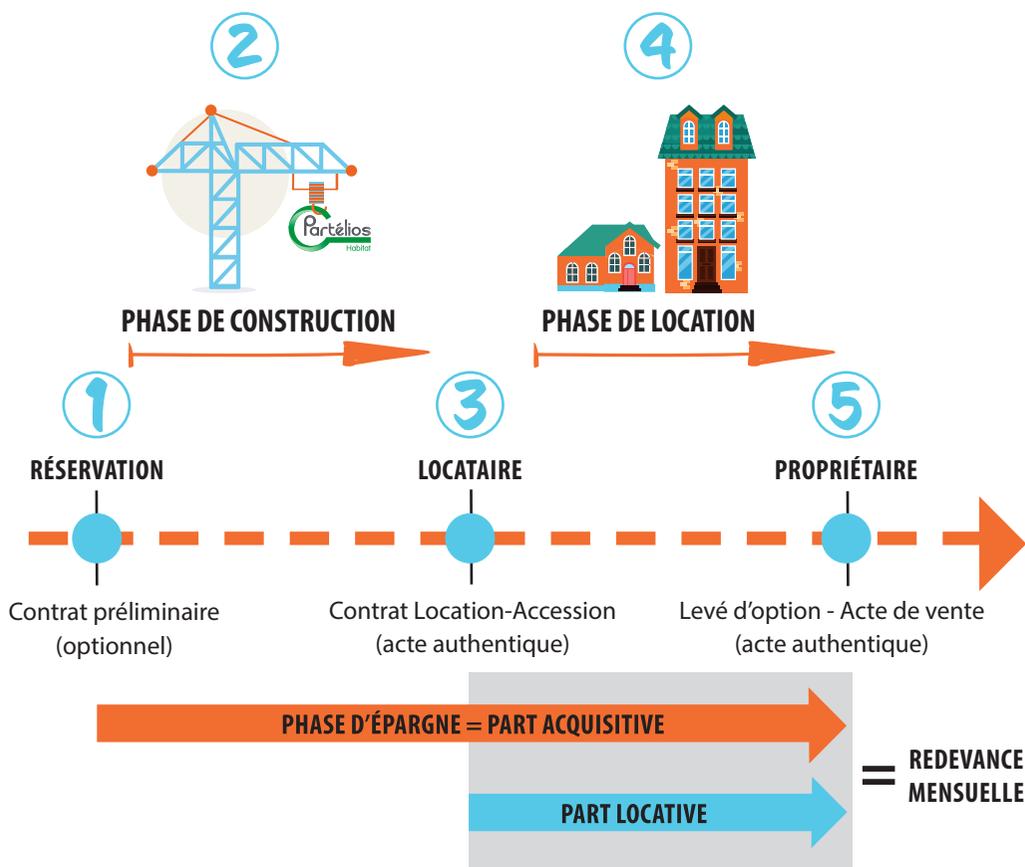
Le PSLA est soumis à **deux conditions** :

- ▶ le logement doit être occupé au titre de **résidence principale**,
- ▶ vos revenus doivent correspondre **aux critères de ressources** définis par la loi (*revenu fiscal de référence de l'année N-2 : avis d'imposition reçu en 2024 portant sur les revenus de 2023*) définis réglementairement au 01/01/2025.

Catégories de ménages	Zone B1	Zone B2 et C
Personne seule	38 508 €	33 479 €
2 personnes sans personne à charge (<i>hors jeune ménage*</i>)	57 555 €	44 710 €
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	69 183 €	53 766 €
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	82 871 €	64 910 €
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	98 101 €	76 357 €
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	110 396 €	86 055 €
Par personne supplémentaire	12 301 €	9 599 €

* couple dont la somme des âges révolus des 2 conjoints le composant est inférieure ou égale à 55 ans.

La location-Accession en 5 étapes :



Prêt à concrétiser votre projet ?

Visitez notre site **www.partelios.fr** et découvrez nos logements disponibles !

Renseignements et réservations :

ventes@partelios.fr

02 31 06 23 81